



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 286

Texte de la question

M. Jean Valleix demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à l'inégalité de traitement des promoteurs-constructeurs qui proposent à leur clientèle une garantie de rentabilité. L'instruction du 6 février 1986 (5 B-10-86), précisée par l'instruction du 21 avril 1992 (5 B-11-92), réserve en effet arbitrairement aux sociétés de construction-vente le maintien du bénéfice des avantages fiscaux offerts aux acquéreurs.

Texte de la réponse

La question appelle une réponse négative. Les mesures prises par le Gouvernement et proposées au Parlement sont destinées à la relance du marché immobilier locatif. Il n'est donc pas envisagé de consolider et d'étendre une solution nécessairement limitée aux sociétés dont l'intervention est essentielle dans le secteur de la construction neuve et que la loi soumet à des contraintes statutaires particulières.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 286

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1242

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2207